



14 octobre 2011

Ordonnance sur la réduction des émissions de CO₂ des voitures de tourisme

Rapport de consultation

Office fédéral de l'énergie OFEN

SOMMAIRE

1	INTRODUCTION	3
1.1	SITUATION INITIALE	3
1.2	PROCÉDURE DE CONSULTATION	3
2	ÉVALUATION	4
2.1	POSITION DE PRINCIPE DES DIFFÉRENTS GROUPES	6
2.1.1	<i>Approbation du projet d'ordonnance</i>	6
2.1.2	<i>Rejet du projet d'ordonnance</i>	6
2.2	PRISE DE POSITION SUR LES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS DU PROJET D'ORDONNANCE	8
2.2.1	<i>Variante «1 an» ou «3 mois», article 3, alinéa 1b</i>	8
2.2.2	<i>Prise en compte des petits importateurs</i>	8
2.2.3	<i>Prise en compte du pourcentage de gaz biogène</i>	8
2.2.4	<i>Entrée en vigueur au 1^{er} mai 2012</i>	9
2.2.5	<i>Technologies innovatrices</i>	9
2.2.6	<i>Petits constructeurs et constructeurs de niche</i>	9
2.2.7	<i>Prise en compte des émissions de CO₂ particulièrement basses</i>	9
2.2.8	<i>Désavantage des petits importateurs et des importateurs directs</i>	10
2.3	DÉSIRS DE MODIFICATION ET COMPLÉMENTS DE CERTAINS ARTICLES	11
2.3.1	<i>Voitures de tourisme, art. 2</i>	11
2.3.2	<i>Première immatriculation, art. 3</i>	11
2.3.3	<i>Groupements, art. 8</i>	12
2.3.4	<i>Emissions de CO₂ déterminantes, art. 9</i>	12
2.3.5	<i>Prise en compte du pourcentage de gaz biogène, art. 10</i>	12
2.3.6	<i>Technologies innovatrices, art. 11</i>	13
2.3.7	<i>Ecart par rapport à la réception par type, art. 12</i>	13
2.3.8	<i>Procédure pour l'importateur, art. 15</i>	14
2.3.9	<i>Décompte pour les grands importateurs, art. 17</i>	14
2.3.10	<i>Versement d'acomptes, art. 23</i>	14
2.3.11	<i>Garanties, art. 24</i>	14
2.3.12	<i>Indemnisation de l'exécution, art. 25</i>	15
2.3.13	<i>Prise en compte des émissions de CO₂ particulièrement basses, art. 28</i>	15
2.3.14	<i>Dispositions transitoires, art. 29</i>	15
2.3.15	<i>Calcul des émissions de CO₂ déterminantes pour les voitures de tourisme en l'absence des preuves visées à l'art. 9, al. 1 à 3, annexe 1</i>	16
2.3.16	<i>Calcul de la valeur cible, annexe 2</i>	16
2.4	AUTRES REMARQUES	17
2.4.1	<i>Communication</i>	17
2.4.2	<i>Voitures de livraison</i>	17
2.4.3	<i>Distorsions de concurrence et protection des consommateurs</i>	17
2.4.4	<i>Montant des sanctions</i>	18
3	LISTE D'ABRÉVIATIONS	19
4	LISTE DES ORGANISATIONS CONSULTÉES	20

1 INTRODUCTION

1.1 SITUATION INITIALE

Par sa décision du 19 décembre 2008, le Conseil fédéral a décidé de proposer la motion 07.3004 de la CEATE-CN («Emissions moyennes des nouvelles voitures immatriculées en Suisse») comme contre-projet indirect à l'initiative populaire «pour des véhicules plus respectueux des personnes» (initiative «anti 4x4»). Le 18 mars 2011, le Conseil national et le Conseil des Etats ont approuvé la révision partielle correspondante de la loi sur le CO₂ en votation finale. En date du 23 juin 2011, l'initiative populaire a été retirée conditionnellement par déclaration du comité d'initiative.

Les principes de la réduction des émissions de CO₂ des voitures de tourisme sont prévus aux art. 11d à 11i et à l'art. 13a de la loi fédérale révisée sur la réduction des émissions de CO₂ (RS 641.71, modification du ...). La loi contient notamment des dispositions fondamentales relatives au domaine de validité, la valeur cible (130 g de CO₂ par kilomètre en 2015), des perspectives quant aux valeurs cibles pour la période ultérieure à 2015, des dispositions concernant l'objectif individuel, la possibilité de constituer des groupements (communautés de quotas d'émissions), le montant de la sanction si l'objectif n'est pas atteint et l'utilisation des éventuelles recettes provenant des sanctions.

Le projet d'ordonnance sur la réduction des émissions de CO₂ des voitures de tourisme a été élaboré sous l'égide de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN), qui a fait appel à des experts d'autres offices fédéraux et aux experts d'importants groupes d'intérêts. L'ordonnance contient les dispositions détaillées concernant l'exécution, les bases de données utilisées, la différenciation des importateurs, le calcul des objectifs assignés individuellement, les délais, les dérogations et les comptes-rendus.

1.2 PROCÉDURE DE CONSULTATION

La procédure de consultation ouverte le 8 août 2011 courait jusqu'au 30 septembre 2011.

Les cantons ainsi que les associations supracantoniales, les associations économiques, les organisations environnementales, les associations automobiles et des transports ont été invités à prendre position. Sur les 60 organisations consultées, 41 ont remis une prise de position. A cela s'ajoutent 23 avis émanant d'autres organisations.

2 ÉVALUATION

Les deux tableaux ci-après donnent un aperçu des organisations consultées et de l'évaluation du projet d'ordonnance.

	Organisations consultées	Avis exprimés	Prises de position supplémentaires
Cantons et conférences cantonales	32	26	0
Organisations environnementales	2	2	0
Organisations de défense des consommateurs	4	3	0
Associations automobiles et des transports	8	6	8
Organisations de politique énergétique	4	1	0
Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne pour l'ensemble de la Suisse	2	0	1
Partis	0	0	3
Associations économiques	2	1	2
Autres	6	2	9
Total	60	41	23

Tableau 1. Classification des organisations consultées

	Avis exprimés	OUI	OUI, mais	NON, mais	NON	Absten-tion
Cantons et conférences cantonales	26	17	6	3	0	0
Organisations environnementales	2	0	2	0	0	0
Organisations de défense des consommateurs	3	0	0	2	1	0
Associations automobiles et des transports	14	0	9	2	3	0
Organisations de politique énergétique	1	0	1	0	0	0
Associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne pour l'ensemble de la Suisse	1	0	0	0	1	0
Partis	3	0	2	0	1	0
Associations économiques	3	1	1	1	0	0
Autres	11	1	7	1	2	0
Total	64	19	28	9	8	0

Tableau 2. Evaluation globale des organisations consultées

Légende: OUI: Approbation intégrale
 OUI, mais: Approbation avec demandes de modification
 NON, mais: Rejet, mais disposition au compromis
 NON: Rejet

2.1 POSITION DE PRINCIPE DES DIFFÉRENTS GROUPES

2.1.1 Approbation du projet d'ordonnance

Les organisations consultées ci-après approuvent le projet d'ordonnance sans réserve.

Cantons: AG, BE, BL, BS, GE, GR, LU, NW, OW, SH, SO, SZ, TI, VD, VS, ZG, ZH

Associations économiques: espace.mobilité

Autres: ASIG

Au total 19 prises de position

Les organisations consultées ci-après approuvent le projet d'ordonnance, mais désirent diverses adaptations.

Cantons: FR, NE, GL, SG, TG, UR

Organisations environnementales: Greenpeace, WWF

Associations automobiles et des transports: ACEA, ACS, UPSA, ASTAG, auto-suisse, JAMA, routesuisse, ATE, TCS

Organisations de politique énergétique: FSE

Partis: Jeunes Verts, Verts

Associations économiques: USAM

Autres: Centre Patronal, EC Car, UP, Porsche, JLR, FER, taxisuisse

Au total 28 prises de position

2.1.2 Rejet du projet d'ordonnance

Les organisations consultées ci-après rejettent le projet d'ordonnance dans son intégralité.

Organisations de défense des consommateurs: kf

Associations automobiles et des transports: Auto Lease Group, E.A.I.V.T., VFAS

Partis: UDC

Autres: Car Consulting Bischof, SAB, fleetcar

Au total 8 prises de position

Les organisations consultées ci-après rejettent le projet d'ordonnance, mais sont prêtes à des compromis.

Cantons: AI, AR, JU

Organisations de défense des consommateurs: FRC, FPC

Associations automobiles et des transports: AASA, NAATA

Associations économiques: Chambre de commerce des deux Bâle

Autres: ECO SWISS

Au total 9 prises de position

Voici les raisons invoquées pour le rejet du projet d'ordonnance:

- Le marché libre et indépendant des voitures de tourisme pourrait disparaître, ce qui induirait des distorsions de concurrence et in fine, les consommateurs suisses en feraient les frais. (E.A.I.V.T., VFAS, Auto Lease Group)
- Les importations directes et parallèles deviennent plus difficiles et plus chères. (kf, VFAS, FRC, FPC, AI)
- L'ordonnance induit une double imposition. (Car Consulting Bischof, E.A.I.V.T., kf, NAATA, VFAS)
- Les petits importateurs se heurtent à de nouveaux obstacles. (Car Consulting Bischof, kf, FRC, VFAS, FPC, AR)
- Atteinte au principe du pollueur-payeur. (ECO SWISS, VFAS, FPC)

- Contrairement à la réglementation européenne, les voitures de tourisme ne disposant pas d'une réception générale CE ne sont pas soustraites à l'application. (Auto Lease Group, AASA, E.A.I.V.T., NAATA)
- L'ordonnance est contraire à la réglementation européenne. (VFAS)
- L'exécution conformément au projet d'ordonnance génère des formalités administratives supplémentaires. (VFAS, UDC, AI)
- L'ordonnance a des effets négatifs sur l'environnement, car on achète davantage de voitures d'occasion à mauvais rendement énergétique en lieu et place de voitures neuves à bon rendement énergétique. (VFAS)
- On n'a pas la possibilité de compenser à l'étranger avec des certificats négociables. (Chambre de commerce des deux Bâle)
- Des charges supplémentaires incomberont aux cantons, le travail d'information augmentera et les retards seront inévitables. On ne pourra pas soutenir l'ordonnance sans la pérennité financière de la Confédération. (JU)

2.2 PRISE DE POSITION SUR LES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS DU PROJET D'ORDONNANCE

2.2.1 Variante «1 an» ou «3 mois», article 3, alinéa 1b

Les voitures de tourisme ne sont pas soumises à la réglementation de 130 g, si leur première immatriculation à l'étranger est survenue plus d'un an / de trois mois auparavant. Le temps écoulé entre la première immatriculation et la déclaration en douane suisse est déterminant.

Les organisations consultées ci-après se sont prononcées en faveur de la variante «1 an».

Cantons: AG, BE, FR, GE, GL, LU, NE, NW, OW, SG, SH, SZ, TG, TI, UR, ZG, ZH

Organisations environnementales: Greenpeace, WWF

Associations automobiles et des transports: ACEA, ACS, UPSA, ATE, routesuisse, TCS

Organisations de politique énergétique: FSE

Partis: Jeunes Verts, Verts

Autres: Centre Patronal, ECO SWISS, FER

Au total 31 prises de position

Les organisations consultées ci-après se sont prononcées en faveur de la variante «3 mois».

Cantons: AI, AR, BL, BS, GR

Au total 5 prises de position

2.2.2 Prise en compte des petits importateurs

Les organisations consultées ci-après approuvent explicitement que le projet d'ordonnance englobe les petits importateurs.

Cantons: BL, BS

Organisations environnementales: Greenpeace, WWF

Associations automobiles et des transports: ATE

Organisations de politique énergétique: FSE

Au total 6 prises de position

2.2.3 Prise en compte du pourcentage de gaz biogène

Les organisations consultées ci-après approuvent explicitement que le pourcentage de gaz biogène soit pris en compte.

Cantons: NE, SG

Organisations environnementales: Greenpeace, WWF

Associations automobiles et des transports: ACS, routesuisse, ATE

Organisations de politique énergétique: FSE

Autres: ASIG, Centre Patronal

Au total 10 prises de position

2.2.4 Entrée en vigueur au 1^{er} mai 2012

Les organisations consultées ci-après acceptent explicitement l'entrée en vigueur au 1^{er} mai 2012.

Cantons: BE, FR, JU, NW, OW, SZ, TG, UR

Au total 8 prises de position

Les organisations consultées ci-après rejettent l'entrée en vigueur au 1^{er} mai 2012. Certaines préfèrent une entrée en vigueur plus précoce, alors que d'autres sont favorables à une mise en vigueur plus tardive. Les raisons seront expliquées au chapitre 2.3.14.

Organisations environnementales: Greenpeace, WWF

Associations automobiles et des transports: ACEA, UPSA, ASTAG, auto-suisse, JAMA, ATE, VFAS

Organisations de politique énergétique: FSE

Partis: Jeunes Verts, Verts, UDC

Associations économiques: Chambre de commerce des deux Bâle, USAM

Autres: UP, Porsche, taxisuisse

Au total 18 prises de position

2.2.5 Technologies innovatrices

Les organisations suivantes approuvent explicitement l'application d'une dérogation pour les «Technologies innovatrices».

Cantons: NE

Associations automobiles et des transports: ACEA, ASTAG, auto-suisse

Associations économiques: USAM

Autres: Centre Patronal, taxisuisse

Au total 7 prises de position

2.2.6 Petits constructeurs et constructeurs de niche

Les organisations suivantes approuvent explicitement l'application d'une dérogation pour les petits constructeurs et les constructeurs de niche.

Associations automobiles et des transports: ASTAG, auto-suisse

Associations économiques: USAM

Autres: taxisuisse

Au total 4 prises de position

2.2.7 Prise en compte des émissions de CO₂ particulièrement basses

Les organisations suivantes approuvent explicitement l'application d'une dérogation pour les voitures de tourisme avec des émissions de CO₂ particulièrement basses.

Associations automobiles et des transports: ACEA, ASTAG, auto-suisse

Associations économiques: USAM

Autres: Centre Patronal, Chambre de commerce des deux Bâle, taxisuisse

Au total 7 prises de position

2.2.8 Désavantage des petits importateurs et des importateurs directs

Les organisations suivantes signalent explicitement que la réglementation proposée pourrait désavantager les importateurs privés et les petits importateurs par rapport aux grands importateurs.

Cantons: AI, AR, NE, TG

Associations automobiles et des transports: ACS, UPSA, Auto Lease Group, E.A.I.V.T., routesuisse, NAATA, TCS, VFAS

Organisations de défense des consommateurs: kf, FRC, FPC

Associations économiques: USAM

Autres: Car Consulting Bischof, Centre Patronal, EC Car, FER, fleetcar

Au total 21 prises de position

2.3 DÉSIRS DE MODIFICATION ET COMPLÉMENTS DE CERTAINS ARTICLES

2.3.1 Voitures de tourisme, art. 2

Au sens de la loi sur le CO₂, les voitures de tourisme sont des voitures automobiles n'ayant pas été admises précédemment à la circulation en dehors de la Suisse.

Associations automobiles et des transports: VFAS

Au total 1 prise de position

Une disposition spéciale doit être inscrite dans la législation pour les véhicules qui, suite à une transformation, ne sont pas considérés comme des voitures de tourisme et sont provisoirement immatriculés.

Cantons: TI

Au total 1 prise de position

Les voitures de tourisme ne disposant pas d'une réception générale EC doivent être exclues. Une alternative consisterait à introduire une valeur cible spéciale pour ce type de voiture de tourisme (à l'instar des objectifs fixés pour les petits constructeurs ou les constructeurs de niche).

Associations automobiles et des transports: VFAS, AASA, E.A.I.V.T, Auto Lease Group, NAATA

Au total 5 prises de position

2.3.2 Première immatriculation, art. 3

Les voitures de tourisme précédemment immatriculées à l'étranger devraient être exonérées de l'impôt.

Associations automobiles et des transports: VFAS, NAATA

Au total 2 prises de position

Sont réputées immatriculées pour la première fois les voitures de tourisme importées en Suisse après le 31 décembre 2012; la date du dédouanement est déterminante. Cette proposition est liée à la demande de mise en vigueur de l'ordonnance au 1.1.2013.

Associations automobiles et des transports: UPSA, VFAS

Autres: FER

Au total 3 prises de position

Les voitures de tourisme immatriculées à l'étranger dès la première année de référence sont soumises en Suisse, sans délai, à la réglementation de 130 g.

Associations automobiles et des transports: ASTAG, auto-suisse

Associations économiques: USAM

Autres: UP, Porsche, taxisuisse

Au total 6 prises de position

Il s'agit de mettre clairement en évidence que les voitures de tourisme ne doivent pas rester immatriculées pendant une durée d'un an ou de trois mois, car cela n'est pas contrôlable.

Cantons: TI

Au total 1 prise de position

2.3.3 Groupements, art. 8

Il est exigé que les membres d'un groupement puissent aussi échanger le poids moyen du véhicule à vide. Cela facilite la planification.

Associations automobiles et des transports: ACS, UPSA, ASTAG, auto-suisse, routesuisse

Autres: UP, Porsche, FER, taxisuisse

Au total 9 prises de position

Le statut de constructeur de niche doit être garanti au maximum jusqu'en 2015 (durée de l'ordonnance). Des modifications dans les rapports de propriété pourraient entraîner la perte du statut de «constructeur de niche» dans la prochaine année de référence.

Autres: Porsche

Au total 1 prise de position

2.3.4 Emissions de CO₂ déterminantes, art. 9

Les organisations consultées ci-après considèrent que la base de données de la réception par type est inappropriée pour l'exécution des mesures, car c'est toujours le taux d'émissions le plus élevé qui est pris en compte lors du regroupement de différents types de modèles. Une variante basée sur les données du certificat de conformité (COC) serait préférable.

Associations automobiles et des transports: ACEA, ACS, UPSA, ASTAG, auto-suisse, routesuisse, TCS, VFAS

Associations économiques: USAM

Autres: UP, Porsche, FER, taxisuisse

Au total 13 prises de position

Afin que les conditions pour les voitures de tourisme ne disposant pas de la réception générale CE soient identiques à celles en vigueur dans l'UE, le système européen de taxation sur le CO₂ doit être appliqué pour ces voitures, dans la mesure où les calculs sur la base de l'annexe 1 ne prévoient pas une sanction moins sévère.

Associations automobiles et des transports: UPSA, VFAS

Autres: FER

Au total 3 prises de position

S'agissant des voitures de tourisme, dont les émissions ne peuvent pas être déterminées sur la base de l'annexe 1, il devrait être possible de déterminer les émissions de CO₂ en mesurant les émissions ou la consommation de carburant.

Associations automobiles et des transports: ACS, routesuisse, TCS

Au total 3 prises de position

2.3.5 Prise en compte du pourcentage de gaz biogène, art. 10

Le pourcentage de gaz biogène à prendre en compte dans le mélange de carburant doit passer des 10% proposés à 20%.

Associations automobiles et des transports: ACS, UPSA, routesuisse, TCS

Autres: FER

Au total 5 prises de position

En principe, il faut accueillir favorablement l'utilisation accrue de voitures de tourisme propulsées au gaz naturel. Mais la réglementation spéciale ne se justifie que si les exploitants de stations-service et les fournisseurs de gaz peuvent délivrer une attestation d'origine du pourcentage de biogaz.

Cantons: SG

Au total 1 prise de position

2.3.6 Technologies innovatrices, art. 11

L'OFEN doit examiner les innovations techniques par rapport à leur efficacité de fonctionnement dans notre pays. Si l'efficacité n'est pas prouvée, on renoncera à leur prise en compte.

Organisations environnementales: Greenpeace, WWF

Associations automobiles et des transports: ATE

Organisations de politique énergétique: FSE

Partis: Verts

Autres: Centre Patronal

Au total 6 prises de position

La preuve doit être apportée au moyen des indications du COC.

Associations automobiles et des transports: ACEA, ACS, UPSA, ASTAG, auto-suisse, JAMA, routesuisse, TCS, VFAS

Associations économiques: USAM

Autres: UP, Porsche, FER, taxisuisse

Au total 14 prises de position

2.3.7 Ecart par rapport à la réception par type, art. 12

Le calcul doit s'effectuer au moyen des indications du COC, car l'indication du VIN pour la réduction des émissions de CO₂ est difficile ou impossible à réaliser dans la pratique.

Associations automobiles et des transports: ACEA, ACS, UPSA, ASTAG, auto-suisse, routesuisse, TCS, VFAS

Associations économiques: USAM

Autres: UP, Porsche, FER, taxisuisse

Au total 13 prises de position

Pour déterminer les émissions de CO₂ d'une voiture de tourisme, on prend la valeur inférieure des données du COC et de la RT.

Associations automobiles et des transports: VFAS

Au total 1 prise de position

2.3.8 Procédure pour l'importateur, art. 15

Par respect de l'égalité des chances, les importations de voitures de tourisme disposant de la réception par type et des voitures ne disposant pas de la réception par type, qui sont cumulées dans le décompte global, doivent être mises sur pied d'égalité lors de l'exécution. En d'autres termes, il ne faut pas impérativement s'acquitter de la sanction avant l'admission à la circulation.

Associations automobiles et des transports: ACS, UPSA, routesuisse, VFAS, TCS

Autres: Centre Patronal, FER

Au total 7 prises de position

Si l'importateur apporte la preuve que, lors de la première immatriculation à l'étranger, une taxe sur le CO₂ a déjà été payée, celle-ci doit pouvoir être déduite de la sanction suisse. Il faut éviter une imposition cumulative.

Associations automobiles et des transports: TCS

Au total 1 prise de position

2.3.9 Décompte pour les grands importateurs, art. 17

L'OFEN établit un décompte provisoire. Celui-ci comprend une liste contenant au moins les indications suivantes pour chaque voiture de tourisme: numéro VIN, poids à vide, émissions de CO₂. Les grands importateurs peuvent vérifier la liste et faire opposition dans un délai de 3 mois. Le BDE établit alors le décompte définitif.

Associations automobiles et des transports: ACS, ASTAG, auto-suisse, routesuisse

Associations économiques: USAM

Autres: UP, Porsche, taxisuisse

Au total 8 prises de position

2.3.10 Versement d'acomptes, art. 23

Il faudrait renoncer au versement d'acomptes.

Associations automobiles et des transports: ACEA, ACS, UPSA, ASTAG, auto-suisse, routesuisse

Associations économiques: Chambre de commerce des deux Bâle, USAM

Autres: UP, Porsche, FER, taxisuisse

Au total 12 prises de position

Au cas où les acomptes seraient incontournables, ils devraient impérativement s'effectuer sur la base d'un décompte trimestriel provisoire au cours de l'année de référence.

Associations automobiles et des transports: ACS, UPSA, ASTAG, auto-suisse, routesuisse

Autres: UP, Porsche, FER, taxisuisse

Au total 9 prises de position

2.3.11 Garanties, art. 24

Le retard pour le versement final doit se compter seulement à partir de l'expiration du délai supplémentaire selon l'art. 20, al. 1.

Associations automobiles et des transports: ACS, UPSA, ASTAG, auto-suisse, routesuisse

Autres: UP, Porsche, FER, taxisuisse

Au total 9 prises de position

2.3.12 Indemnisation de l'exécution, art. 25

Le montant de 1.5 million de francs à titre d'indemnisation des coûts doit être considéré comme une limite maximale. Les autorités d'exécution doivent justifier leurs frais.

Associations automobiles et des transports: ACS, UPSA, ASTAG, auto-suisse, routesuisse

Associations économiques: USAM

Autres: UP, Porsche, FER, taxisuisse

Au total 10 prises de position

2.3.13 Prise en compte des émissions de CO₂ particulièrement basses, art. 28

Jusqu'en 2015, les voitures de tourisme dont les émissions de CO₂ sont inférieures à 50 g/km devront être prises en compte 3.5 fois.

Associations automobiles et des transports: ACS, UPSA, ASTAG, auto-suisse, routesuisse

Associations économiques: USAM

Autres: UP, Porsche, FER, taxisuisse

Au total 10 prises de position

Une plus forte pondération pour les voitures de tourisme à faible taux d'émissions, soit moins de 50 g CO₂ / km, est choquante. Par analogie, les Jeunes Verts préconisent une plus forte pondération pour les voitures de tourisme avec un taux d'émissions supérieur à 250 g CO₂ / km.

Partis: Jeunes Verts, Verts

Cantons: TI

Au total 3 prises de position

La limite de 50 g CO₂ / km est jugée trop basse, car seules les voitures entièrement électriques, celles équipées d'un prolongateur d'autonomie ou hybrides rechargeables, peuvent ainsi être prises en compte. Les voitures hybrides sont exclues. Mais compte tenu de l'approvisionnement en électricité, on ne saurait justifier une hausse de la consommation sans savoir exactement comment maîtriser cette demande supplémentaire.

Associations économiques: Chambre de commerce des deux Bâle

Au total 1 prise de position

2.3.14 Dispositions transitoires, art. 29

La première année de référence commence en 2012 et dure X mois. L'ordonnance est certes censée entrer en vigueur en 2012, mais seulement lorsqu'on pourra garantir une exécution sans problèmes. Durant la première année de référence, il ne faudra donc pas effectuer d'acompte, mais seulement un versement final.

Associations automobiles et des transports: ACEA, ACS, ASTAG, auto-suisse, JAMA, routesuisse

Associations économiques: USAM

Autres: UP, Porsche, taxisuisse

Au total 10 prises de position

L'ordonnance doit entrer en vigueur le 1.1.2012.

Organisations environnementales: Greenpeace, WWF

Associations automobiles et des transports: ATE

Organisations de politique énergétique: FSE

Partis: Jeunes Verts, Verts

Au total 5 prises de position

La première année de référence doit commencer le 1.1.2013 et durer 1 an.

Associations automobiles et des transports: ACEA, UPSA, VFAS

Autres: FER

Au total 4 prises de position

2.3.15 Calcul des émissions de CO₂ déterminantes pour les voitures de tourisme en l'absence des preuves visées à l'art. 9, al. 1 à 3, annexe 1

Pour calculer la consommation et les émissions, on se base sur le poids et la puissance, indépendamment du type de carburant. Ces deux valeurs doivent donc être prises en compte dans toutes les formules permettant de calculer les émissions de CO₂ déterminantes, surtout pour le diesel.

Cantons: GL, GR

Au total 2 prises de position

Il faut compléter par les formules concernant les voitures de tourisme propulsées au gaz naturel, au gaz liquide et au diesel, ainsi que les voitures hybrides électriques et électriques.

Associations automobiles et des transports: UPSA, FER

Cantons: GL

Au total 3 prises de position

2.3.16 Calcul de la valeur cible, annexe 2

La prise en compte du poids dans le calcul de la valeur cible est jugée inappropriée. La formulation proposée favoriserait les importateurs de voitures dont le poids a augmenté. Les incitations à importer des voitures plus légères font ainsi défaut. Différentes modifications sont exigées dans le mode de calcul: un coefficient angulaire plus faible de la droite de la valeur cible, la prise en compte du plan d'appui au lieu du poids ou la prise en compte de la puissance.

Organisations environnementales: WWF

Cantons: BL, BS, GL, SG, UR, GR

Organisations de politique énergétique: FSE

Partis: Jeunes Verts, Verts

Au total 10 prises de position

Le poids moyen et son adaptation (tous les trois ans et non pas chaque année) doivent s'aligner sur la réglementation européenne.

Associations automobiles et des transports: ACEA, JAMA

Au total 2 prises de position

2.4 Autres remarques

2.4.1 Communication

Envers les collectivités concernées et les personnes intéressées, les offices fédéraux impliqués doivent garantir, de manière homogène sur le plan national, une communication récurrente et actualisée concernant le déroulement des opérations et les compétences. Les points conflictuels au guichet, dus en particulier aux retards résultant de la sanction payable avant l'immatriculation, doivent être minimisés.

Cantons: AR, BE, FR, GL, GR, SG, SH, SZ, TG, JU

Au total 10 prises de position

Une désignation claire et simple des petits et grands importateurs doit figurer sur le formulaire 13.20 pour garantir l'efficacité d'exécution.

Cantons: AR, GL, GR, NW, OW, SG, SH, SZ, TI, UR, ZH

Au total 11 prises de position

2.4.2 Voitures de livraison

Les directives visant à réduire les émissions de CO₂ doivent s'appliquer à tous les véhicules admis à la circulation routière non soumis à la RPLP. En conséquence, l'ordonnance ne doit pas se limiter aux voitures de tourisme, mais également englober les voitures de livraison et les motocycles.

Cantons: GL, NE, UR, GR

Au total 4 prises de position

2.4.3 Distorsions de concurrence et protection des consommateurs

Indépendamment du nombre de voitures de tourisme importées, tous les importateurs doivent payer une sanction pour chaque voiture prise individuellement, lorsque la valeur cible est dépassée. Aucune compensation ne sera admise. En effet, toute compensation est aussi inacceptable du fait que les acheteurs de voitures de tourisme respectueuses de l'environnement subventionneraient les acheteurs de voitures à fort taux d'émissions, ce qui est contraire au principe du pollueur-payeur.

Organisations de défense des consommateurs: FPC

Au total 1 prise de position

Il faut également prévoir une compensation possible pour les petits importateurs. Le paiement de la sanction par voiture de tourisme avant la mise en circulation peut être maintenu. En fin d'année, les petits importateurs peuvent faire le décompte de toutes les voitures importées et faire valoir leur droit au remboursement correspondant.

Autres: EC Car

Au total 1 prise de position

Pour les voitures de tourisme avec un taux d'émissions de CO₂ inférieur à la valeur cible, les petits importateurs doivent obtenir un certificat à hauteur de la différence entre les émissions effectives de CO₂ et la valeur cible. Les émissions de CO₂ particulièrement basses selon l'art.

28 doivent également être prises en compte. Les certificats de CO₂ peuvent être déduits lors de l'immatriculation de voitures avec un taux d'émissions de CO₂ supérieur à la valeur cible.

Associations automobiles et des transports: UPSA

Associations économiques: USAM

Autres: FER

Au total 3 prises de position

Un montant maximal est fixé pour les petits importateurs: la sanction par voiture de tourisme prise individuellement ne doit pas excéder le triple du montant, dont a dû s'acquitter l'année précédente le grand importateur de cette marque pour chaque voiture importée; à cela s'ajoute un montant fixe de 2'000 francs.

Associations automobiles et des transports: ACS, routesuisse, TCS

Au total 3 prises de position

Pour les importateurs directs et les petits importateurs, la sanction par voiture de tourisme ne doit pas excéder 2'000 francs.

Autres: Centre Patronal

Au total 1 prise de position

Lors de l'importation de voitures de tourisme d'une marque peu répandue, que les grands importateurs n'importent pas non plus, la sanction ne doit pas excéder le triple du montant, dont s'est acquitté le grand importateur, avec la sanction la plus élevée de toutes les sanctions, un an auparavant pour chaque voiture importée; à cela s'ajoute un montant fixe de 2'000 francs.

Associations automobiles et des transports: TCS

Au total 1 prise de position

2.4.4 Montant des sanctions

Le montant des sanctions doit être adapté au cours actuel de l'euro de CHF 1.20.

Associations automobiles et des transports: ACEA, ACS, UPSA, ASTAG, auto-suisse, routesuisse, TCS

Autres: UP, Porsche, Centre Patronal, FER, taxisuisse

Au total 12 prises de position

3 LISTE D'ABRÉVIATIONS

AASA	American Automotive Shippers Associaton
ACEA	European Automobile Manufacturers' Association
ACS	Automobile Club de Suisse
ASIG	Association Suisse de l'Industrie Gazière
ASTAG	Association suisse des transports routiers
ATE	Association transports et environnement
COC	Certificate of Conformity, certificat de conformité
E.A.I.V.T	European Association of Independent Vehicle Traders
FER	Fédération des Entreprises Romandes
FPC	Fondation pour la protection des consommateurs
FRC	Fédération Romande des Consommateurs
FSE	Fondation suisse de l'énergie
JAMA	Japan Automobile Manufacturers Association
JLR	Jaguar Land Rover
kf	Konsumentenforum
NAATA	North American Automobile Trade Association
SAB	Groupement suisse pour les régions de montagne
TCS	Touring Club Suisse
UDC	Union Démocratique du Centre
UP	Union Pétrolière
UPSA	Union professionnelle suisse de l'automobile
USAM	Union suisse des arts et métiers
VFAS	Association suisse des marchands automobiles indépendants
WWF	World Wildlife Fund

4 LISTE DES ORGANISATIONS CONSULTÉES

Cantons	AG, AR, AI, BE, BL, BS, FR, GE, GL, GR, JU, LU, NE, NW, OW, SH, SZ, SO, SG, TI, TG, UR, VD, VS, ZG, ZH
Organisations de politique énergétique	FSE
Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne pour l'ensemble de la Suisse	SAB
Organisations de défense des consommateurs	Konsumentenforum, FPC, FRC
Partis	Jeunes Verts, Verts, UDC
Organisations environnementales	WWF, Greenpeace
Associations automobiles et des transports	UPSA, auto-suisse, ACS, ATE, routesuisse, TCS, JAMA, ASTAG, VFAS, Auto Lease Group, ACEA, AASA, E.A.I.V.T,
Associations économiques	Chambre de commerce des deux Bâles, espace.mobilité, NAATA, USAM
Autres	Union Pétrolière, Porsche, Jaguar Land Rover JLR, Centre Patronal, FER, taxisuisse, EC Car, ASIG, fleetcar, Car Consulting Bischof, ECO SWISS